



Cour administrative d'appel de Bordeaux lien d'experts

Bordeaux le 3 juin 2020

CIRCULAIRE COVID 19

Suite à la phase 2 du déconfinement

1. La juridiction administrative

Elle a repris son activité depuis le lundi 11 mai, avec la mise en place de mesures d'organisation exceptionnelles limitant l'accueil du public, et ce tant que la crise sanitaire l'exigera.

Le développement du télétravail est appliqué par les agents du greffe, ce sont des personnes dites à risque, ou à proximité de personne à risque, qui exerceront leurs fonctions via le télétravail et seront joignables par courriel. Sachez qu'ils ont été sensibilisés par les chefs de juridiction, en cas de difficultés rencontrées par les experts dans la conduite de leurs opérations

D'une manière générale, toutes les désignations d'experts ou toutes les demandes des experts en cours d'expertise peuvent être traitées à distance et le recours aux procédures dématérialisées doit être encouragé à chaque fois que cela est possible.

Les expertises ont pris du retard pendant la période du confinement les experts n'ont pas dans l'immédiat besoin de solliciter une prolongation de la durée de l'expertise, La prolongation de la durée de l'expertise dans ce cas est automatique.

Le retour à une situation courante est différé au moins jusqu'en septembre le travail étant assuré à distance.

2. Les opérations d'expertise

Il va de notre responsabilité, dans le cadre de nos obligations de moyens, et pour protéger l'ensemble des participants, de prendre quelques précautions et mesures en matière sanitaire pour la conduite des réunions d'expertise en présentiel...

- > AVANT DE CONVOQUER
 - S'assurer que la réunion est autorisée au vu du nombre de participants
 - S'assurer que les conditions de tenue de la réunion sont compatibles avec les règles de distanciation en vigueur
 - S'assurer que la partie "recevant" soit d'accord
- > CONVOCATION...
 - Rappeler dans la convocation le contexte sanitaire COVID 19 et demander aux parties de communiquer leurs éventuelles observations sur la tenue de cette réunion et de ne pas exposer les participants en cachant une éventuelle affection susceptible d'être en lien avec le virus.
 - Recommander, dans la mesure du possible que la réunion se tienne en plein air
 - Exiger des parties et conseils de disposer des masques et gel hydroalcoolique
- > ACCUEIL EN REUNION
 - Informer et communiquer sur les conditions de tenue de la réunion, les gestes barrières :
 - Respect d'une distance minimale de sécurité de 1 mètre entre les personnes à tout moment
 - Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon, et/ou au gel hydroalcoolique
 - Port d'un masque si la distance de 1 m ne peut être respectée entre deux personnes
 - Tenir à disposition, le cas échéant des masques jetables, du gel hydroalcoolique et des lingettes pour la réunion, ainsi qu'un sac à déchets
 - Envisager qu'une personne qui n'accepterait pas de respecter ces consignes puisse être invitée à quitter les lieux.

Ces quelques règles ne sont pas exhaustives et n'exonèrent pas l'expert quant au respect des recommandations gouvernementales susceptibles d'évoluer ; elles ont le mérite de rappeler que l'épidémie n'est pas éradiquée et que, désormais, nos opérations d'expertise ne se dérouleront pas comme avant !